

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 MAI 2016 - 20 h 30



L'an deux mille seize, le vingt-quatre mai, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRONESTI, Maire.

PRESENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Il propose de désigner comme secrétaire de séance.
est élue à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance tel qu'il a été communiqué dans les délais et formes réglementaires :

- 1°) Désignation du Secrétaire de Séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2016
- 3°) Ordre du jour de la séance
- 4°) Informations du Maire
- 5°) Convention d'objectifs et de financements de la caisse d'allocation familiale du Gard
- 6°) ALSH/Renouvellement adhésion à la charte handicap vacances et loisirs
- 7°) Signature de la charte du projet anima'Jeunes
- 8°) Modification de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard
- 9°) Projet de périmètre d'un SIVU de DFCI du Massif de l'Yeuseraie
- 10°) Adhésion à l'Association des Usagers TER/SNCF de la rive droite du Rhône – Renouvellement
- 11°) Motion pour la réouverture du trafic voyageur de la voie ferrée rive droite du Rhône.
- 12°) EPCC PONT DU GARD – Renouvellement convention de partenariat
- 13°) Modification du tableau des effectifs
- 14°) Accessibilité aux handicapés - Journée Summer Vintage – Participation de l'entreprise SANOFI

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la

Contre

Abstentions

Pour

ADOpte le PV du 12 avril 2016

4 °) **INFORMATIONS DU MAIRE**

5°) **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU GARD**

La commune a passé une convention de financements avec la CAF du Gard pour bénéficier des diverses aides attribuées en tant que gestionnaire d'un accueil de loisirs sans hébergement et un accueil périscolaire.

Cette convention doit être renouvelée pour continuer à bénéficier du partenariat de la CAF.

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service :

- « d'un accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil périscolaire
- « d'un accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil extrascolaire
- « d'un accueil spécifique des rythmes éducatifs »

Les modes de calcul des versements différents selon les prestations.

Le versement de prestation est déterminé en fonction du nombre d'actes réels (journées/enfants) correspondant à la fréquentation et en fonction des pièces justificatives transmises tout au long de l'année. Le paiement s'effectue en quatre acomptes versés sur l'année en cours et la régularisation sur le premier trimestre de l'année suivante.

Le gestionnaire, en l'occurrence la mairie d'Aramon, se doit également de respecter les engagements définis dans les conditions générales des différentes prestations.

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la

Contre

Abstentions

Pour

- **VALIDE** ladite convention annexée
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

6°) **ALSH/RENOUVELLEMENT ADHESION A LA CHARTE HANDICAP VACANCES ET LOISIRS**

L'ALSH adhère à la charte handicap vacances et loisirs depuis 2009 et les élus ainsi que l'équipe pédagogique souhaitent continuer à permettre aux enfants en situation de handicap de vivre leurs loisirs et leurs vacances parmi les autres enfants.

Le fait de prolonger cette adhésion gratuite, sur 3 ans renouvelables, engage à :

- Préparer et adapter le projet d'accueil des enfants, si nécessaire,
- Favoriser l'accueil en se donnant les moyens d'agir,

- Assurer aux équipes une formation ou une sensibilisation spécifique
- Informer que la structure est signataire de la charte,
- Afficher la charte,
- Décliner les grands principes de la charte dans le projet de la structure.

L'équipe pédagogique étant déjà sensibilisée et formée régulièrement à la réflexion d'accueil des enfants porteurs de handicap, cette démarche vient concrétiser et valoriser l'implication de tous les acteurs et partenaires œuvrant pour l'accueil des enfants en ALSH.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la

Contre

Abstentions

Pour

- **VALIDE** la reconduction de la charte handicap, vacances et loisirs telle que présentée,
- **DIT** que cette charte concerne l'ALSH,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

7°) SIGNATURE DE LA CHARTE DU PROJET ANIMA'JEUNES

L'association Départementale des Francas du Gard, propose une sensibilisation aux jeunes âgés de 16 ans, en vue d'acquérir une expérience dans le domaine de l'animation, de suivre une formation leur permettant de venir en aide aux animateurs sur une période donnée.

Cette sensibilisation peut permettre aux jeunes intéressés de s'engager par la suite à une formation BAFA.

Le dispositif « Anima'jeunes » accompagne les jeunes sur la structure géré par la commune, en l'occurrence l'accueil de loisirs Pierre Ramel, durant trois semaines l'été.

Les jeunes inscrits se verront verser une indemnité et devront signer une convention de stage.

Ils résident obligatoirement dans la commune ou dans l'une des communes conventionnées avec la ville d'Aramon (Domazan, Fournès, Estézargues et Théziers).

Le coût de la formation s'élève à 110 € par jeune, pour l'année 2016, à la charge de la commune.

Une seule demande a été enregistrée à ce jour.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la

Contre

Abstentions

Pour

- **VALIDE** la charte du projet Anima'jeunes
- **DIT** que la dépense à engager à ce titre est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8°) MODIFICATION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-3352-0006 du 5 août 2013, portant fusion de trois syndicats d'électricité pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et notamment son article 17 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard adopté par arrêté préfectoral n° 20163003-B1-0014 du 30 mars 2016 qui prévoit l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard aux communes de Nîmes et Uzès ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la

Contre

Abstentions

Pour

▪ **EMET** un avis (dé)favorable relatif à la modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° 20160404-B1-001 du 4 avril 2016.

▪ **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

9°) PROJET DE PERIMETRE D'UN SIVU DE DFCI DU MASSIF DE L'YEUSERAIE

Vu l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 9 octobre 1985,

Vu les délibérations défavorables et les demandes d'amendement prises par le SIVU d'Yeuseraie, le SIVU du Massif du Gardon et le SI des Massifs de Villeneuve les Avignon et la plupart des Communes membres,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2015 où le conseil municipal d'Aramon émettait un avis défavorable à la fusion avec le SIVU de l'Yeuseraie et le SIVU du massif du Gardon ainsi que l'intégration des communes de Pouzilhac, Saint Ponts la Calm et le Pin.

Considérant que le SIVU du Massif du Gardon, dans sa configuration actuelle, remplit pleinement son objectif statutaire dans la défense incendie d'un massif forestier très structuré comportant un schéma de pistes discontinues depuis la commune de Remoulins, à l'est, jusqu'à la Commune de Ste Anastasie, à l'ouest,

Considérant que le périmètre de compétence du SIVU du Massif du Gardon, qui s'étend sur 8 communes pour 14 500 ha, boisé sur plus de 55 % de son territoire, est inclus, en totalité, dans le périmètre du Site classé « Ensemble Gorges du Gardon, Pont du Gard et Garrigue Nîmoise »,

Considérant que la fusion proposée, du fait de la création d'une très grosse structure nécessitant des moyens administratifs conséquents, risque de compromettre la part contributive des communes membres,

Considérant que le devenir des syndicats ne peut se déterminer hors du devenir des EPCI,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la

Contre

Abstentions

Pour

- **EMET** un avis (dé)favorable à l'arrêté n° 20160504 B1-003 relatif au projet de périmètre d'un SIVU de DFCI du Massif de l'Yeuseraie,

- **DEMANDE** à Monsieur le rapporteur de la CDCI de soumettre au vote des membres de la commission un amendement en ce sens.

10°) **ADHESION A L'ASSOCIATION DES USAGERS TER/SNCF DE LA RIVE DROITE DU RHONE – RENOUELEMENT**

Vu la délibération du 17 décembre 2008, il est proposé de renouvelé l'adhésion à l'association des usagers TER/SNCF de la rive droite du Rhône,

Le montant de la cotisation est de 50 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la

Contre

Abstentions

Pour

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'adhésion à l'association
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

11°) **MOTION POUR LA REOUVERTURE DU TRAFIC VOYAGEUR DE LA VOIE FERREE RIVE DROITE DU RHONE.**

L'association des usagers TER SNCF de la Rive Droite du Rhône sollicite la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien concernant son action visant à favoriser la réouverture du trafic voyageur de la voie ferrée longeant la rive droite du Rhône et qui concerne directement notre territoire.

L'Agglomération du Gard rhodanien soutient ce projet, le considérant comme structurant pour l'avenir du territoire.

C'est pourquoi il a déjà été exprimé le soutien public à plusieurs reprises en faveur de cette réouverture. Ce fût notamment le cas à l'occasion du vote d'une motion demandant la création d'une ligne de « Bus express » en direction d'Avignon. Cette ligne existe à présent ainsi qu'une deuxième « ligne express » directement connectée à la gare de Bollène. Ces évolutions ont amélioré la desserte du territoire du Gard rhodanien. Il s'agit d'avancées importantes, qu'il faut défendre tout en confirmant leur caractère transitoire.

La réouverture de la ligne TER Rive Droite reste l'objectif, elle constitue un véritable enjeu de mobilité. Elle a vocation à renforcer les connexions avec les territoires voisins et à améliorer l'offre de transport de manière conséquente pour les habitants. Elle constitue une alternative à l'usage de la voiture individuelle, notamment pour les déplacements professionnels, impliquant une réduction des impacts environnementaux ainsi que des nuisances et des risques liés aux déplacements routiers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la

Contre

Abstentions

Pour

- **REAFFIRME** sa volonté de voir aboutir ce projet et de le défendre auprès des nombreux partenaires institutionnels concernés ;

- **JOUE** pleinement son rôle dans ce dossier, poursuivant aux côtés des communes concernées le travail incontournable sur le futur aménagement des gares.

- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

12°) EPCC PONT DU GARD – RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention de partenariat signée entre la commune d'Aramon et l'établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard a rencontré un vif succès auprès des administrés.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC a souhaité proposer à toutes les communes gardoises de renouveler cette convention et de permettre ainsi aux Gardois de bénéficier de la gratuité total d'accès au Site du Pont du Gard et de conditions préférentielles en billetterie pour les grands évènements.

Pour cela, il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2016 (renouvelable 2 ans) dont la contrepartie est d'assurer la promotion du Site du Pont du Gard et de ses activités sur notre territoire via nos outils de communication.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la

Contre

Abstentions

Pour

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

13°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la réussite d'un agent au concours d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe ainsi que l'avancement de grade de deux agents, il vous est proposé une modification de tableau des effectifs pour créer les postes suivants :

- Adjoint d'animation 1^{ère} classe
- Technicien principal 1^{ère} classe
- Rédacteur principal 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la

Contre

Abstentions

Pour

- **AUTORISE** M. le Maire à créer ces 3 postes
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

14°) ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES - JOURNEE SUMMER VINTAGE – PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE SANOFI

Le 5 juin prochain, la commune organise la 2^{ème} édition du Summer Vintage.

Dans ce cadre, l'entreprise Sanofi propose une participation financière pour permettre la mise en accessibilité de l'espace public au profil des personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la

Contre

Abstentions

Pour

- **APPROUVE** cette participation
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à